



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-08-14**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Marisol
33, Avenue Léon Jouhaux. 93270 SEVRAN**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	A l'examen de son contrat de travail et de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à [REDACTED] ETP. Toutefois, l'article D. 312-156 du CASF exige un temps de présence de MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places. Aussi, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E2	La mission constate un manque de [REDACTED] ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec [REDACTED] ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'AS/AES/MP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents, l'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E3	La mission constate que sur les [REDACTED] médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, [REDACTED] n'a pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Marisol**, géré par **GROUPE CLARIANE** a été réalisé le 14 août 2024 à partir des

réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques

professionnelles dans les domaines suivants :

Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

Gouvernance :

Management et Stratégie

Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.